

Biogaz de décharge : c'est du Joly !



> Il fallait oser... On le croyait parti. Que nenni ! On le croyait fini ? Ce n'est pas connaître son énergie... Le « gazier », comme il aime se dénommer lui-même, n'a pas dit son dernier mot. Il est de nouveau prêt à explorer un marché de niche sur lequel il est connu et reconnu comme étant un pro. Un vrai... Il ? C'est Xavier Joly : il remonte au créneau et revient à la tête d'une entreprise toute nouvelle, nommée Gaséo Environnement...

◆ Plus de 20 millions de tonnes déchets ménagers sont mis en décharge, chaque année en France, la détérioration de ces déchets générant une production de gaz et de méthane en particulier, lequel peut être valorisé.
Il est bon de rappeler le contexte fiscal pour mieux comprendre les enjeux en perspective ...

⇒ C'est l'histoire de la carotte et du bâton...

◆ Elle n'est pas toute jeune, cette histoire, mais produit toujours ses effets... Chaque centre de stockage des déchets doit désormais capter son méthane et ce depuis septembre 1997 (arrêté du 9 septembre 1997, Article 19). Si la valorisation de ce dernier reste pour l'heure facultative... elle est encouragée par le biais de tarifs de rachat de l'énergie produite, depuis 5 ans environ : c'est la carotte.

Pour tout dire, en cas de non valorisation, le biogaz produit est brûlé en torchère mais lourdement taxé par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : vous l'aurez compris, c'est la bâton.



↳ La réforme de la TGAP sur les déchets ménagers et assimilés de 2009 a consisté à augmenter progressivement la fiscalité sur le stockage pour la période 2009-2015 : on raconte qu'elle peut coûter plusieurs centaines de millions d'euros aux secteurs public et privé.



Les sites qui n'auront pas atteint 82 % de valorisation énergétique de leur biogaz d'ici 2015, comme l'exige la fiscalité sur l'environnement, verront leur taxe passer de 6 € à 12 € la tonne (de déchets entants). Y'a pas à dire, ça donne à réfléchir et matière à concocter quelque chose d'intelligent...

↳ « Ciblant l'essentiel des déchets incinérés et stockés, cette taxe a comme objectif d'une part de réduire le différentiel de coût avec le recyclage afin de rendre ce dernier plus compétitif pour inciter à son développement, et d'autre part d'inciter à produire moins de déchets » (1)

▶ Les objectifs fixés par les pouvoirs publics visent la diminution de 15 % des quantités de déchets partants à l'incinération et au stockage (1).

▶ En 2011, à travers le "Fonds déchets" de l'Ademe, l'Etat a mis en place 520 millions d'euros de soutien à la politique de gestion des déchets, soit près de 350 millions d'euros de plus que le budget consacré antérieurement (1).

▶ Ce financement supplémentaire de 350 millions représente 90 % de l'augmentation de la TGAP sur la période 2012 – 2015.

↳ La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) se présente donc comme étant une taxe incitative pour les exploitants de sites d'enfouissement...

⇒ Les comptes sont vite faits...

◆ Avec la nouvelle donne, point n'est besoin de calculette pour comprendre son intérêt dès lors qu'on exploite une centre d'enfouissement de déchets puisqu'en fonction des installations de valorisation de biogaz présentes ou non sur leur site, les exploitants se voient appliquer une fiscalité différente :

Pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés non équipée d'une installation de valorisation du biogaz

▶ 17 € la tonne de déchets

Pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une valorisation énergétique du biogaz de plus de 75 %



▶ 11 € la tonne de déchets

Pour les déchets stockés et traités selon la méthode d'exploitation du bioréacteur : mise en place d'un casier équipé dès sa construction des équipements de captage du biogaz et de réinjection des lixiviats, l'installation étant équipée d'un dispositif de valorisation du biogaz.

▶ 7 € la tonne de déchets

- Une simulation sera bien évidemment beaucoup plus explicite pour avertir l'imprudent de ce qui l'attend -

Simulation pour site d'enfouissement traitant 100 000 tonnes de déchets par an	Coût 2011	Coût 2015
Site d'enfouissement sans unité de valorisation Biogaz	1 700 000	3 200 000
Site d'enfouissement avec unité de valorisation Biogaz	1 100 000	2 000 000

➡ Vers un "come-back" réussi...

◆ On a bien compris les enjeux de la valorisation du biogaz de décharge : il est clair que l'on a tout intérêt à ne pas rater le coche... C'est ce qu'ont bien capté un certain nombre d'exploitants, mais aussi quelques industriels novateurs qui ont mis au point des moteurs et turbines, à charge pour des équipes techniques de faire en sorte que ça tourne rond...

↳ Il faudra d'ailleurs compter avec un p'tit nouveau sur le marché, baptisé Gaséo, qui risque de faire parler de lui. Et ce, parce qu'il est nouveau sans l'être vraiment, puisque son dirigeant, Xavier Joly, n'est pas né de la dernière pluie. Diplômé de l'Université Technologique de Berlin, ce dernier vient de créer ladite société, dont il est le Président Directeur Général, et revient sur le marché quand on le croyait parti. Comme quoi...

↳ Spécialisé en délégation des services énergétiques, il a participé à la libéralisation du marché de l'électricité en Allemagne de l'Est, réalisé une étude sur le prix de l'électricité pour le compte du Ministère Allemand de l'Industrie et géré de l'achat et de la vente d'énergie sur la bourse de l'électricité Norvégienne.

Après 14 années de collaboration en Allemagne avec les groupes énergéticiens Elyo et RWE, il était en effet, revenu en France en 2003 pour diriger la société Gas Environnement, filiale d'une structure allemande GAS Energietechnologie, laquelle ayant été rachetée par le groupe Frey, avait changé de nom pour devenir, Frey Méthanergy que Xavier Joly a pilotée jusqu'au début de l'été 2011.

S'il a quitté la structure Frey Méthanergy, Xavier Joly n'a pas quitté le métier de « gazier », comme il aime le rappeler... Au demeurant, parce qu'il est convaincu qu'on ne change pas une équipe qui gagne, il a été rejoint par un vieux compagnon de route, Paul Billen, ancien Chef Mécanicien de la marine marchande. Lorsque le marin a remis les pieds sur terre, il n'a pas perdu le nord et a mis en application ses connaissances en fluide, mécanique et électricité en se spécialisant dans la gestion des gaz de décharge et de leur valorisation énergétique. C'est ainsi qu'il a contribué à la mise en place des premières installations de valorisation électrique en Belgique, pour le groupe Biffa. Réglage et optimisation des réseaux de captage, gestion et sécurisation de l'alimentation en biogaz des installations, élimination des odeurs sur site, sont aujourd'hui ses dadas, autant d'atouts faisant de lui un expert en biogaz...

↳ Se développant à partir de contrats de concession et de délégation de durées de 15 ans, sa société s'appuie sur sa double compétence déchet-énergie et sur son expertise dans l'exploitation d'installations de valorisation de biogaz. Du reste, la nouvelle structure affiche des objectifs ambitieux « *d'investissement de 10 millions d'euros en France, avec une première étape dès 2012 que l'on souhaite entre 3 et 5 millions d'euros afin d'atteindre un chiffre d'affaires cumulé, de plus de 50 millions d'euros, à terme* »...



↳ Opérateur-investisseur indépendant, la structure mise en oeuvre par Xavier Joly fait donc de la valorisation du biogaz, sa spécialité : « *concrètement, l'exploitant du site d'enfouissement perçoit une rémunération parce qu'il met son biogaz à disposition de Gaséo, laquelle conçoit, finance et exploite les*

installations de valorisation énergétique (électricité et chaleur), répondant aux contraintes de l'exploitant du site. Puis, nous vendons l'électricité au réseau électrique et la chaleur aux collectivités ou aux industriels », explique Xavier Joly. « Nous visons quoi qu'il en soit, la performance énergétique depuis le captage du biogaz jusqu'à la production d'énergie, avec un taux de disponibilité visé de 90% et plus. En cela, nous répondons aux contraintes environnementales et fiscales actuelles auxquelles sont assujettis les exploitants de centres de stockage de déchets ; le dimensionnement exact de l'installation énergétique, la mise en oeuvre d'une technologie fiable et un personnel hautement qualifié, permettant d'améliorer sensiblement la gestion des centres de stockage en leur assurant des revenus complémentaires».

C'est-y pas Beau? Et bien non! C'est du Joly!!!

(1) : www.gouvernement.fr (communication du 17 octobre 2011)